

Calendrier scolaire - CSE

Amar Ammour - secrétaire national

Le SNPTES poursuit ses travaux dans le cadre du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) concernant la réforme du calendrier scolaire.

Différent points d'ancrage ont sollicité les interrogations du SNPTES

- **Sa durée** : pour le SNPTES, il paraît actuellement difficile de revenir sur cette durée des vacances scolaires puisque celle-ci est inscrite dans la [Loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation](https://goo.gl/c2DBYv) (<https://goo.gl/c2DBYv>).
- **Sa périodicité** : le rythme et l'alternance de 7 semaines d'école et de 2 semaines de vacances n'est pas remis en cause par le SNPTES. Cette périodicité a très vite trouvé consensus autour de nombreuses études faites par notre réseau d'enseignants-chercheurs.
- **Semaine complète** : le SNPTES rappelle qu'il reste plus intéressant de travailler sur des semaines complètes par respect pour le travail des enseignants, des élèves et pour une meilleure harmonie de la vie familiale. Les dernières vacances de la Toussaint ont démontré les limites de l'expérience.
- **Le zonage** : tel qu'actuellement imposé, pour le SNPTES il ne respecte pas le rythme d'une équitable répartition sur le territoire. Certains élèves auront travaillé jusqu'à 12 semaines d'affilé !
- **L'équilibre des rythmes biologiques** : Ils sont à prendre en considération, c'est pourquoi le SNPTES propose de décaler les vacances d'hiver, de la fin février jusqu'à la mi-mars.
- **Le bien être à l'école** passe, pour le SNPTES, par une réforme au-delà du rythme des vacances scolaires, notamment :
 - le respect de la qualité du temps organisé pendant la présence des élèves à l'école (pause méridienne, temps de présence journalière,...) ;
 - l'instauration d'un accueil intermédiaire pour les élèves de tous niveaux de scolarité pendant les vacances scolaires ;
 - l'organisation des activités durant tout le mois de Juin reste à définir.

Choisy-le-Roi, le 04 novembre 2016

